

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le dix février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le 3 février deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Pascal Thévenot ; M. Olivier Poneau à M. Franck Thiébaux ; Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny ; M. Alexandre Richefort à M. Mickaël Auscher ; Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry ; M. Jean-Paul Élédo à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Guérand.

M. le Maire : « *Nous allons maintenant faire l'appel. Je vous propose de nommer Johanne Guérand comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui vote contre merci.* »

Mademoiselle Guérand est désignée secrétaire de séance.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal ? Non ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2015.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-330	16/12/2015	Signature d'une convention avec l'association Ateliers d'Arts et d'Expression pour organiser des activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2015-2016. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place et du tableau des taux de rémunération fixé par la délibération du CM du 21/09/2005.
2015-344	30/12/2015	Fixation des droits de stationnement pour les chauffeurs de taxis du service commun - Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas. La redevance est fixée à 185 € pour l'année 2015.
2015-377	21/12/2015	Signature d'un contrat pour acquérir le logiciel « l'explorateur de métiers » avec la Sarl MJAM Productions afin de mieux informer les jeunes sur les métiers et les formations. Cet outil sera mis à la disposition des jeunes dans le bureau du BIJ. Le coût du logiciel et de son extension pour 36 mois s'élève à 3 996 € TTC.
2015-382	14/12/2015	Signature d'un marché avec la société Maarch, pour la maintenance et l'assistance du logiciel LETTERBOX, solution de gestion du courrier, du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1 950 € HT. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
2015-384	16/12/2015	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la miellerie collective à l'association Naturamiel, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2016.
2015-385	10/12/2015	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec le Relais Nature pour la réalisation d'activités sur le thème de l'environnement dans le cadre des Animations scolaires destinées aux enfants de la Ville pendant l'année scolaire 2015-2016 pour la période du 01/10 au 31/12/2015. Le coût maximum de la prestation s'élève à 5 954 € TTC.
2015-386	16/12/2015	Signature d'un contrat de mise à disposition de l'exposition «Pop-Up» d'Eric Singelin, auteur-illustrateur, du 13 janvier au 5 février 2016 et animations de deux ateliers le 30 janvier après-midi à la médiathèque. Coût de la prestation : 720,30 € TTC.
2015-387	16/12/2015	Signature d'un contrat de location de l'exposition « Pop-Up » d'Iris de Véricourt, artiste-illustratrice, du 13 janvier au 5 février 2016 et animations de deux ateliers le 30 janvier après-midi à la médiathèque. Coût de la prestation : 720,30 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-388	16/12/2015	Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour animer un thé dansant pour les séniors le mardi 19 janvier 2016. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2015-389	16/12/2015	Passation d'un marché relatif à l'entretien du linge des crèches avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Lucie Nouet, 9 rue de Bretagne. Le marché est sans montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de 7 000 € HT. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois.
2015-390	16/12/2015	Actualisation des tarifs communaux – Année 2016
2015-391	16/12/2015	Actualisation des tarifs de l'éducation – Année 2016
2015-392	16/12/2015	Actualisation des tarifs de l'espace jeunesse – Année 2016
2015-394	22/12/2015	Signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de tennis couverts et la création de terrains de tennis couverts au centre sportif Borotra avec le groupement d'entreprises P. Bancelhon/Osmose ingénierie. Le forfait provisoire est de 54 172,80 € H.T. pour la tranche ferme « travaux de construction de tennis couverts et de rénovation de la couverture et du bardage du centre sportif BOROTRA » et de 16 200 € H.T. pour la tranche conditionnelle « travaux de réfection et de couverture des tennis de la BA107 ».
2015-395	21/12/2015	Signature du marché relatif à la vérification annuelle, à la maintenance et aux mises aux normes des appareils de lutte contre l'incendie dans divers bâtiments communaux avec la société ACCLI. La part relative à la vérification réglementaire annuelle est conclue pour un montant de 15 124 € H.T. La part relative à la maintenance corrective et la mise aux normes est sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 40 000 euros H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il sera susceptible d'être reconduit expressément deux fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.
2015-396	21/12/2015	Désignation d'un avocat, Maître Bernard Lamarlette, suite au recours déposé au Tribunal Administratif de Versailles par un tiers contre le PC 078640 14V1019 délivré le 22/05/2015 par le Maire de Vélizy-Villacoublay à la SCCV CARRE LOUVOIS portant sur la construction de trois bâtiments d'habitations.
2015-397	31/12/2015	Signature d'un contrat d'engagement pour permettre à de jeunes Véliziens et à de jeunes Québécois de participer au programme d'échanges « Intermunicipalités 2016 » avec l'association France-Québec pendant l'été 2016. La Ville s'engage à réserver un emploi d'intérimaire d'été à un québécois et à le loger dans un des studios de l'école Buisson. En contrepartie, un jeune vélizien sera accueilli dans les mêmes conditions au Québec.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2015-398	24/12/2015	Signature d'un marché de fourniture et d'épandage de produits biologiques de dévasement de l'étang du Trou aux Gants avec la société Artemisia Environnement. Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera après complète exécution des travaux et de la validation du rapport de chantier. Coût de la prestation 11 898 € TTC.
2015-399	23/12/2015	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire, avec l'association «Poney Club», pour deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie à compter du 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 et moyennant une redevance de 868,04 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de celle-ci.
2015-400	24/12/2015	Signature d'une convention de partenariat avec l'association «Club Philatélique» pour l'organisation des ateliers dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires du 04 au 25 janvier 2016 à l'école élémentaire Rabourdin. Le partenariat est consenti à titre gratuit.
2015-401	24/12/2015	Signature d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de mobilier urbain pour divers sites de Vélizy-Villacoublay avec la société EQUIP URBAIN. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000€ HT par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible expressément une fois.
2015-402	31/01/2016	Prolongation jusqu'au 31 mars 2016 de la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 1 rue du Sergent de Neve, rez-de-chaussée. Elle est consentie moyennant une redevance de 306,85 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges.
2015-403	28/12/2015	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin Art de Vive notifié à la société PAIS/B3E le 03/05/2012, les travaux à réaliser et l'entretien de ce bassin étant désormais pris en charge par Usine Mode & Maison.
2015-404	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 10 rue René Boyer, rez-de-chaussée, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (138,33 € mensuels).
2015-405	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 8 rue René Boyer, 3 ^{ème} étage gauche, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (138,33 € mensuel).
2015-406	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 avenue de Provence n° 14 – 3 ^{ème} étage, suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (113,88 € mensuels).
2015-407	31/12/2015	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 5 avenue de Provence n° 8 – 1 ^{er} étage suite au nouveau montant des provisions pour charges déterminé par la SEMIV au 1 ^{er} janvier 2016 (127,48 € mensuels).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-001	04/01/2016	Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier cadastré AN989 situé au 3 rue Ampère. L'offre d'acquérir sera faite au vendeur au prix principal de 230 400 € correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
2016-002	08/01/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec «le Relais Nature» dans le cadre des Animations Scolaires 2015-2016 pour les écoles primaires de la Ville. Le coût maximum de la prestation s'élève à 19 047€ T.T.C.
2016-003	11/01/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AFTRAL FC RUNGIS pour un agent en vue de l'obtention de la FCO (Formation Continue Obligatoire) «Transport de marchandises». Coût de la prestation : 777,60 € TTC.
2016-004	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'association «Musique en Herbe», pour l'animation de deux séances d'éveil musical dans le cadre du café biberon organisé le 6 février 2016 à la médiathèque. Coût de la prestation 450 €.
2016-005	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Anne-Sophie Baumann pour l'animation de deux ateliers Pop-Up destinés à des enfants à partir de 6 ans le mercredi 20 janvier de 14h à 18h, à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 300 €.
2016-006	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec la SARL Phoenix Formation pour la conférence littéraire « La Romance, c'est pas du Kafka », organisée le 6 février 2016 à 15h à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 284,91 €.
2016-007	11/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec M. Olivier Macaux pour sa conférence «La Femme et l'amour à travers les héroïnes du Roman Européen» organisée le jeudi 11 février 2016 à 19h à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 388 €.
2016-008	18/01/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Périscola pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles du 4 janvier 2016 au 1 ^{er} juillet 2016. Le coût de la prestation est de 6 160 € TTC.
2016-009	21/01/2016	Signature d'une convention de formation d'un agent avec l'organisme Groupe Territorial pour l'action de formation intitulée « Construire et faire vivre vos tableaux de bord de pilotage ». Le coût de cette formation est de 1 428 € TTC.
2016-010	13/01/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec DA-Ciné-Conférences pour des interventions pédagogiques dans le cadre d'Animations scolaires, du 1er au 12 février 2016. Coût de la prestation 1 520 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																				
2016-011	19/01/2016	<p>Signature de l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de jeux, jouets et matériels sportifs pour les structures municipales. Le présent accord cadre est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.</p> <table border="1" data-bbox="512 416 1410 842"> <thead> <tr> <th data-bbox="512 416 756 533">Lot</th> <th data-bbox="764 416 986 533">Société</th> <th data-bbox="994 416 1198 533">Montant minimum</th> <th data-bbox="1206 416 1410 533">Montant maximum en euros HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 533 756 613">1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans</td> <td data-bbox="764 533 986 613">INFOTEXT GRAND A</td> <td data-bbox="994 533 1198 613">sans</td> <td data-bbox="1206 533 1410 613">20 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 613 756 694">2 – jeux et jouets 3 à 6 ans</td> <td data-bbox="764 613 986 694">INFOTEXT GRAND A</td> <td data-bbox="994 613 1198 694">sans</td> <td data-bbox="1206 613 1410 694">25 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 694 756 775">4 – jeux de société</td> <td data-bbox="764 694 986 775">OGEO</td> <td data-bbox="994 694 1198 775">sans</td> <td data-bbox="1206 694 1410 775">30 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 775 756 842">5 – matériel sportif</td> <td data-bbox="764 775 986 842">CASAL SPORT</td> <td data-bbox="994 775 1198 842">sans</td> <td data-bbox="1206 775 1410 842">40 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Société	Montant minimum	Montant maximum en euros HT	1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	20 000	2 – jeux et jouets 3 à 6 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	25 000	4 – jeux de société	OGEO	sans	30 000	5 – matériel sportif	CASAL SPORT	sans	40 000
Lot	Société	Montant minimum	Montant maximum en euros HT																			
1 – Jeux et jouets 0 à 3 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	20 000																			
2 – jeux et jouets 3 à 6 ans	INFOTEXT GRAND A	sans	25 000																			
4 – jeux de société	OGEO	sans	30 000																			
5 – matériel sportif	CASAL SPORT	sans	40 000																			
2016-012	18/01/2016	Passation d'une convention avec l'association VELIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay qui se déroulera sur l'avenue et le parking Louis Breguet du samedi 5 mars au dimanche 20 mars 2016. La taxe d'occupation du domaine public est fixée à de 7 000 € pour toute la durée de la fête.																				
2016-013	18/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'illustrateur Alexis Ferrier pour 10 séances de création artistique ayant pour objet la réalisation d'une fresque à la médiathèque en collaboration avec une classe du collègue Maryse Bastié. Le coût de la prestation est de 2 440 €.																				
2016-014	21/01/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'association «Si les mots avaient des ailes» pour l'animation d'un atelier d'écriture destiné aux adultes le samedi 13 février 2016 à 14h à 17h, à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 400 €.																				
2016-015	18/01/2016	Signature d'une convention avec l'association «Couples & Familles» pour 12 interventions, dans le cadre du programme de prévention annuel auprès des classes de sixième des collèges de la commune les 8 et 9 février au collège Maryse Bastié et les 11 et 12 février 2016 au collège Saint-Exupéry. Le coût de la prestation s'élève à 1200 € TTC.																				
2016-018	23/01/2016	Création d'un tarif unique de 1000 € pour l'occupation temporaire d'un logement libre dans le cadre d'un tournage de film.																				
2016-019	23/01/2016	Signature d'un contrat avec l'Association DIPrac pour animer un thé dansant pour les séniors le mardi 9 février 2016. Coût de la prestation 370 € TTC.																				
2016-020	29/01/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'un matériel audiométrique de type « ADL-50 » afin de sensibiliser les jeunes publics sur les risques auditifs liés à l'exposition aux musiques amplifiées du 1er mars au 1er avril 2016. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.																				
2016-022	21/01/2016	Signature un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et au dépannage de matériel de blanchisserie, cuisine et électroménager avec la société AFICS. Le présent marché à bons de commande est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 51 000 €																				

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
		H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et sera susceptible d'être reconduit expressément trois fois pour une durée d'un an
2016-023	23/01/2016	Annule et remplace la décision n° 2015-256. Signature d'une convention de formation avec l'organisme GERESO, pour un agent, relative à la formation intitulée : Perfectionner ses entretiens de recrutement, qui se déroulera les 11 mars et 11 mai 2016. Le coût de cette prestation est de 1 719,60 € T.T.C.
2016-026	28/02/2016	Signature d'un contrat de vente avec l'entreprise Sport Animation MP pour des costumes sumos enfants afin de proposer une animation en adéquation avec le thème «sport de combat» pendant les vacances d'hiver les 24 février et 2 mars 2016. Montant de la prestation : 328,80 € TTC.
2016-027	28/02/2016	Signature d'un contrat avec la société Planète Escrime relatif à la location de matériel de marquage d'escrime pour la salle Pagnol du 1 ^{er} janvier au 29 février 2016. Le coût de la location s'élève à 1 656 € TTC.
2016-028	28/02/2016	Passation d'une commande de boîtiers et canons de serrures «FICHET »» pour le centre sportif Robert Wagner afin d'équiper les pôles de systèmes de condamnations correspondant à un organigramme compatible avec l'utilisation des locaux. Le coût de la commande s'élève à 15 159.96 H.T.
2016-030	23/01/2016	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement n° 6 situé 8 rue René Boyer. La convention est consentie à titre gracieux, seules les charges sont à la charge de l'occupant ; une régularisation annuelle sera réalisée
2016-031	23/01/2016	Avenant modificatif n° 6 au contrat de location liant la Ville avec le SDIS portant sur les modifications d'affectation de logement : suppression du bâtiment situé au 11 rue Exelmans qui sera démoli.
2016-033	28/02/2016	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec l'Association « École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay » dans le cadre des Animations scolaires 2015-2016 pour l'organisation d'un concert pédagogique les 17 & 18 février 2016. Le coût de la prestation s'élève à 3 600 € TTC.
2016-034	28/01/2016	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2153 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la modification du projet du quartier Louvois avec l'entreprise Louis Berger titulaire du marché initial. Le montant du présent avenant est de 4 666,90 € H.T. Le nouveau montant du marché n° 2153 est donc de 79 966,90 € H.T. Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur ces décisions ? Non. Je vous remercie. Nous commençons par la délégation du Conseil municipal qui va m'être donnée et je donne la parole à Johanne Guérand. »

16-02-10/01 - Délégation du Conseil municipal au Maire - Modification.

Rapporteur : Johanne Guérand

Mme Guérand : « Merci M. le Maire. En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de pouvoirs. Ce même article a, par la suite, été modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ainsi, il est désormais possible de déléguer les pouvoirs suivants : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (jusqu'alors il n'était possible que de créer les régies) et de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions. Par ailleurs, le décret du 30 décembre 2015 a modifié les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique portant à 209 000 € H.T. le seuil pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (au lieu de 207.000 € H.T.) et à 5 225 000 € le seuil pour les marchés de travaux (au lieu de 5 186 000 € H.T.). Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, conformément à la délibération n° 2014-12-17/4 du 17 décembre 2014 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- a. à court, moyen ou long terme,
- b. libellés en euro ou en devise,
- c. avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- d. au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- a. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la faculté de modifier la devise,

- d. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- e. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra :

- a. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés ci-dessus,
- b. plus généralement, décider toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que le Maire pourra procéder à des opérations de placements dans les conditions suivantes :

- a. origine des fonds
 - b. montant à placer
 - c. nature du produit souscrit
 - d. durée ou échéance maximale du placement.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, le Maire pourra prendre les décisions pour :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. et de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
 - les avenants de ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (une délibération interviendra ultérieurement si nécessaire ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal soit à concurrence de 8 000 € T.T.C. ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay décide que ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euro, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement dès lors que l'opération s'inscrit dans les dispositifs existants ou nouvelles opérations votées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° de la présente délégation prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire l'ensemble de ces délégations sera exercé par l'Adjoint au Maire suppléant, dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance de Conseil municipal.

DIT que sa délibération n° 2014-007 du 16 avril 2014 est rapportée.

M. le Maire : « Nous poursuivons avec la dissolution de la Caisse des écoles avec M. Lambert. »

16-02-10/02 - Caisse des écoles de Vélizy-Villacoublay – Dissolution.

Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « Merci M. le Maire. En application de l'article L 212-10 du Code de l'Éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

Aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par la Ville. Cette dernière peut donc légalement dissoudre la Caisse des écoles au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des écoles de Vélizy-Villacoublay,
- arrêter les résultats de clôture comme suit :

	Excédent
Fonctionnement :	30 377,90 €
Investissement :	0 €

- porter l'excédent de clôture au budget de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dissoudre la Caisse des écoles et d'autoriser la reprise de l'excédent budgétaire dans le budget principal de la ville. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions **Ressources** et **Solidarités**, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de dissoudre la Caisse des Écoles et d'autoriser la reprise de l'excédent budgétaire, d'un montant de 30 377,90 € dans le budget principal de la Ville et **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : « Nous passons au budget annexe de l'assainissement avec la fixation de la durée d'amortissement pour une mise à jour de l'actif et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié. »

16-02-10/03 - Budget annexe de l'Assainissement – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Merci M. le Maire. Je vais faire des commentaires qui vont porter à la fois sur la délibération n° 3 et la délibération n° 4 car celles-ci s'inscrivent dans une même démarche. Il s'agit de délibérations techniques concernant le budget d'assainissement consistant à passer des écritures d'ordre qui n'affectent pas le budget mais qui touchent au compte de bilan de la Commune. La raison d'être de ces délibérations est d'améliorer la qualité, la sincérité de la comptabilité de notre secteur « assainissement ». Cette démarche d'amélioration de la qualité comptable est en œuvre dans toutes les collectivités publiques à l'heure actuelle, avec un jour, en ligne de mire, la certification des comptes de toutes les collectivités publiques. Cette démarche conduit principalement à mettre à jour l'actif de chaque collectivité et dans le

cas présent, il s'agit de mettre à jour l'actif de notre secteur assainissement. Cela veut dire inventorier toutes les catégories de biens qui constituent le patrimoine de ce secteur assainissement, de valoriser toutes ces catégories de biens et de les amortir. Ce travail qui est très important, a été fait par la trésorerie municipale de Versailles en liens étroits avec les services de notre Direction des finances. Il a fallu pour effectuer ce travail, reprendre tous les mandats depuis l'origine de ce budget annexe de l'assainissement, c'est-à-dire depuis 1970. Quatre catégories de biens ont été définies, les actifs que constituent les frais d'études, de recherche, les matériels, les réseaux ou les installations d'assainissement et enfin une dernière catégorie retenue pour y classer toutes les immobilisations qu'on n'a pas pu individualiser parce que les mandats étudiés depuis 1970 n'ont pas permis de le faire. Il s'agit donc, dans le cadre de cette mise à jour de l'actif, d'amortir ces différentes catégories de biens à partir de durées d'amortissement qu'il appartient à notre Conseil municipal de fixer. Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les frais d'études de recherche, pour les matériels,
- 50 ans pour les réseaux et installations d'assainissement,
- 62 ans pour cette catégorie assez particulière d'immobilisations non-individualisables.

Ces amortissements ayant été recalculés, cela fait apparaître que les amortissements depuis 1970 ont été sous-estimés à hauteur de 5 149 000 €. En effet, dans notre Commune, en vertu d'une décision ancienne qui n'a pas été retrouvée, il était d'usage de passer tous les ans un amortissement de 126 000 €. Cet amortissement forfaitaire était très inférieur aux amortissements réels qu'il fallait pratiquer. Aujourd'hui, il faut ajouter à notre compte d'amortissement 5 149 000 € environ et pour ce faire, il faut virer des fonds en provenance du compte de bilan qui a enregistré, au fil du temps, nos résultats d'exploitation. C'est l'objet du tableau qui vous est présenté au bas du rapport concernant la délibération n°4. S'ajoute à cette écriture concernant les amortissements, une écriture que nous passons d'habitude en budget supplémentaire, qui touche à l'amortissement d'une subvention d'investissement accordée par la Commune il y a quelques années à notre budget d'assainissement. C'est donc le sens de ces écritures qui figurent dans le rapport pour l'aspect fonctionnement et en miroir l'aspect investissement. Un avis favorable à l'unanimité a été donné par la commission Ressources à la fois sur le projet de délibération n° 3 et sur le projet de délibération n°4. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Il s'agit là d'un travail de titan qui a été réalisé aussi bien par les services fiscaux, M. Conrié et les services de la Ville. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Matériels	5 ans
Réseaux et installations d'assainissement	50 ans
Immobilisations non individualisables depuis la création du réseau d'assainissement amorties de façon forfaitaire depuis 1970 (regroupées dans la fiche 21532-001)	62 ans

APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe de l'Assainissement.

16-02-10/04 - Budget annexe de l'assainissement 2016 - Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2016 du service de l'assainissement, telle que détaillée :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
042	6811	Dotation aux amortissements	5 149 104,00 €	-
002	002	Résultat d'exploitation	-	5 007 458,20 €
77	7718	Autre produit exceptionnel sur opération de gestion	-	123 480,35 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	18 165,45 €

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
10	1068	Autres réserves	5 007 458,20 €	-
040	13914	Subventions d'équipement	18 165,45 €	-
21	21532	Réseaux d'assainissement	123 480,35 €	-
040	281532	Amortissement des réseaux d'assainissement	-	5 149 104,00 €

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec la fixation du taux de la redevance assainissement pour l'année 2016 avec Nathalie Brar-Chauveau ;* »

16-02-10/05 - Redevance assainissement –

Fixation du taux au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « *Merci M. le Maire. Cette résolution concerne les modalités d'actualisation du tarif de la redevance d'assainissement. Il est envisagé de faire évoluer ce tarif selon le taux d'inflation prévu dans la loi de finances 2016, soit 1 %, portant ainsi le tarif à 0,2361 € le m³ pour l'année 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février 2016.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE le taux de la redevance à 0,2361 € le m³ pour l'année 2016.

M. le Maire : « *Nous passons au budget principal avec une décision modificative n°1 avec M. Conrié.* »

16-02-10/06 - Budget principal Ville 2016 - Décision modificative n° 1.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. Nouvelle décision modificative qui a pour objet d'enregistrer, en recettes de notre section de fonctionnement, l'excédent du budget de la Caisse des écoles dont le Conseil municipal vient de décider la reprise. Cet excédent de 30 377,90 € est inscrit en recettes de fonctionnement et affecté, dans le cadre de la section de fonctionnement, à une majoration de la dotation aux amortissements de 15 000 € et à une majoration du résultat qui va être virée à la section d'investissement puisque ces 30 377,90 € se retrouvent en recettes d'investissement. Ils vont servir à financer des immobilisations notamment en matériels inscrites au compte 2188. Parallèlement, nous procédons, dans le cadre de cette section d'investissement, à des régularisations qui touchent à des cessions d'immobilisations qui avaient été faites pour 1 € symbolique. À la demande du Trésorier de la Ville, de telles cessions doivent s'analyser en subvention d'équipement puisqu'elles étaient inscrites à l'époque dans nos comptes pour une certaine valeur comptable. Nous régularisons cette opération en faisant apparaître des subventions d'équipement et en neutralisant ensuite les valeurs résiduelles qui étaient portées dans notre comptabilité. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 1er février 2016. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget 2016 de la ville, telle que détaillée :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles	
			Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
042	6811	Dotation aux amortissements	15 000,00 €	-
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	30 377,90 €
	023	Virement à la section d'investissement	15 377,90 €	-

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles	
			Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
041	204411	Subventions d'équipement	16 620,00 €	-
041	204422	Subventions d'équipement	20 791,00 €	-
041	2182	Matériel de transport	-	16 620,00 €
041	2111	Terrain	-	20 791,00 €
21	2188	Autres immobilisations	30 377,90 €	-
040	280411	Amortissement – Biens mobiliers	-	10 000,00 €
040	2804422	Amortissement - Bâtiments	-	5 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	-	15 377,90 €

M. le Maire : « *Nous passons à la subvention pour le Centre de Formation des Apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines avec Omid Bayani. »*

16-02-10/07 - Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines – Subvention 2015/2016.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : « Merci M. le Maire. Le Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines dispense aux élèves une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise. Pour l'année 2015/2016, plus de 1 000 jeunes de 15 à 26 ans du C.F.A., dont 23 Véliziens, sont préparés du CAP au Baccalauréat Professionnel dans 9 métiers différents, répartis comme suit. Vous avez le tableau qui s'affiche à l'écran. Une des préoccupations majeures de la ville de Vélizy-Villacoublay est que la formation dispensée à ces jeunes leur permette de devenir des professionnels accomplis, des femmes et des hommes responsables. Aussi, la Ville est sollicitée pour participer au fonctionnement du C.F.A. sous la forme d'une contribution de 45 € par apprenti vélizien.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1 035 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines pour la session 2015/2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- participer au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines par une contribution de 45 € par apprenti, soit une subvention totale de 1 035,00 € pour vingt-trois Véliziens pour la session 2015/2016,
- d'imputer cette dépense au budget principal de la ville 2016.

M. le Maire : « Nous passons au remboursement à un agent communal de frais de réparation liés à un sinistre électrique avec Damien Metzlé. »

16-02-10/08 – Remboursement à un agent communal de frais de réparation liés à un sinistre électrique.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : « Merci M. le Maire. Un agent municipal a subi un préjudice électrique dans son logement de fonction situé au 5 avenue de Provence suite à un sinistre électrique dans l'immeuble. Cet agent sollicite la prise en charge de la somme de 256,91 € T.T.C. au titre des pertes subies à savoir la réparation du four et modem Tnt. Le montant réclamé étant inférieur à la franchise contractuelle du contrat d'assurance de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de rembourser cette somme directement à l'agent. Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser à l'agent communal la somme de 256,91 € sur présentation des justificatifs. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février dernier. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement à M. Marc Villemin, agent municipal, d'un montant de 288,47 €, sur présentation des justificatifs, pour la réparation d'un four et le changement d'un modem Tnt suite à un sinistre électrique survenu dans son immeuble d'habitation, alors propriété de la Ville.

M. le Maire : « Nous passons à l'avenant n° 5 au marché relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS, avec Valérie Sidot-Courtois. »

16-02-10/09 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS – Avenant n° 5.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Merci M. le Maire. Un marché n° 2034 en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde. Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour l'entretien des bâtiments communaux et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde. Le Conseil municipal lors de ses séances des 12 février, 25 juin et 17 décembre 2014 a autorisé le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 au marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry, les locaux du Point Écoute Jeunes et Accueil Parents et ceux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'Hôtel de Ville. L'avenant n° 5 a pour objet de retirer de ce marché l'entretien ménager de 3 bâtiments à usage de logements situés respectivement 8/10 rue René Boyer, 5 avenue de Provence et 11 rue Exelmans et de remplacer à compter du 22 février 2016 les prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche Richet, tenant compte des surfaces supplémentaires à nettoyer et des caractéristiques des sols. Ces modifications entraînent une diminution des prestations estimée à un montant forfaitaire annuel de 358,80 € H.T. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 26 janvier 2016 sur cet avenant n° 5.

Le montant forfaitaire annuel initial pour la part de la ville s'élevait à 746 784,94 € HT.. Le nouveau montant total du marché pour la part de la Ville hors taxe est de 808 668,88 €. La part de l'Onde est de 97 304,50 € et ne change pas. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VCDS et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 5 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec les espaces verts et un avenant n° 1. Je donne la parole à Nathalie Normand. »

16-02-10/10 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins – Avenant n° 1.

Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : « Merci M. le Maire. Un marché n° 2202 en date du 30 mars 2015 a été confié à la Société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts. Ce marché inclut un entretien forfaitaire correspondant à la propreté et l'entretien des pelouses, massifs, arbres arbustes, dont le montant annuel s'élève à 879 952,20 € H.T., une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T. pour les prestations ponctuelles. L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et d'intégrer dans ce marché l'entretien de nouveaux sites : le terre-plein central devant Ikéa, les abords de la résidence « Le carré d'Alcyon », la haie du solarium de la piscine municipale, les espaces verts situés

allée Latécoère et ceux d'Happy Vélizy. L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire annuel de 11 016,27 € H.T. Le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera donc à 890 968,47 € H.T. ; le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2202 dont la société Allavoine Parcs et Jardins est titulaire, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février dernier.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec la restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner avec des avenants et des marchés complémentaires et une prolongation des délais avec Frédéric Hucheloup. »

16-02-10/11 à 16-02-10/15- Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Avenants, marchés complémentaires et prolongation des délais.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Effectivement, l'ensemble de ces délibérations reprend différents avenants suites aux prolongations intervenues suite à la découverte d'amiante qui a décalé le chantier d'environ 3 ans. Dans ce cadre-là, nous sommes contraints de repasser des avenants auprès des sociétés prestataires sur le chantier Wagner.

16-02-10/11 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché n° 1755 passé avec l'entreprise Maîtrise des Techniques du Bâtiment (M.T.B.) et prolongation des délais.

Nous commençons avec la société M.T.B en charge des travaux de plomberie, de chauffage et de ventilation. Vous avez le descriptif des travaux supplémentaires que je vous résume : le désamiantage a contraint à la pose de calorifugeages déposés pendant les travaux de désamiantage, la réalisation d'une extraction provisoire du sous-sol pendant la durée des travaux, la reprise des pieds de chute EP au RDC par un nouveau collecteur horizontal en plafond et modification du réseau EU pour le raccordement extérieur, la suppression/remplacement d'un évier bar, etc... L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire de 47 170,00 € H.T. Le montant initial du marché était de 588 980 € H.T., plus l'avenant, ce qui nous fait un nouveau montant de marché de 636 120 € H.T. Une prolongation de la durée des travaux est nécessaire jusqu'au 29 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1755, conclu avec la société M.T.B. et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/12 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché N° 1752 passé avec la Société Campenon Bernard Construction (C.B.C.) et prolongation des délais.

M. Hucheloup : « Concernant la société C.B.C., il s'agit d'une prolongation des délais en raison de la présence de plomb, révélée en juillet 2014, dans le revêtement des menuiseries extérieures en acier, lors d'un nouveau diagnostic demandé par l'Inspection du travail. Le marché initial avait été conclu pour un montant global de 158 521,63 € H.T., l'augmentation des prestations est quant à elle estimée à un montant forfaitaire de 19 657,47 € H.T.. Le montant du marché n° 1752 est donc porté à 178 179,10 € H.T.. Une prolongation de la durée des travaux est nécessaire jusqu'au 29 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1752, conclu avec la société C.B.C., **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/13 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Marché complémentaire au marché N° 1752 passé avec l'entreprise Campenon Bernard Construction (C.B.C.).

M. Hucheloup : « Toujours dans le cadre du désamiantage, le nouveau matériel, type « brise soleil », stocké dans les entrepôts a vieilli. Il convient donc d'y appliquer des produits supplémentaires pour remettre à neuf ces matériels avant qu'ils puissent être installés au centre sportif. Il y a également eu des fabrications supplémentaires de menuiseries extérieures et la fourniture et la pose de nouveaux garde-corps sur les cages d'escaliers. Le montant de ce marché complémentaire s'élève à 35 520,65 € H.T.. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Lot n° 2 – menuiseries extérieures, stores de protection solaire, métallerie et serrurerie et **AUTORISE** le Maire à signer le marché complémentaire n° 1 avec la société C.B.C. pour un montant de 35 520,65 € H.T. et tout document y afférent.

16-02-10/14 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 de travaux supplémentaires au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro-peintures 78 et prolongation des délais.

M. Hucheloup : « Ensuite, la société Euro-peintures avait commandé le sol souple pour le centre sportif. Celui-ci n'ayant pas pu être posé, il a été stocké et la garantie est arrivée à son terme. Il a donc fallu recommander l'ensemble du matériel. Le marché avait été conclu pour un montant initial global et forfaitaire de 79 792,54 € H.T.. L'augmentation des prestations est estimée à un montant forfaitaire de 5 810,00 € H.T.. Le nouveau montant total du marché est de 85 602,54 € soit une augmentation de 7 %. Une prolongation de la durée des travaux est nécessaire jusqu'au 29 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 1757, conclu avec la société Euro-peintures 78 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-02-10/15 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Marché complémentaire au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro-peintures 78.

M. Hucheloup : « Nous poursuivons avec toujours la société Euro-peintures. Les travaux de désamiantage ont énormément abîmé les murs de façade de l'ensemble du centre sportif. Il a donc fallu complètement les ré-enduire avant d'appliquer de la peinture sur 85 % des murs du centre sportif. Ce qui génère un marché complémentaire d'un montant de 33 276,93 € H.T. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 1^{er} février 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance 1^{er} février 2016, a émis favorable sur les termes de l'ensemble de ces avenants et marchés complémentaires »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Lot n° 7 – peinture, revêtements de sols souples et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer un marché complémentaire n° 1 avec la société Euro-peintures 78 pour un montant de 33 276,93 € H.T. et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

M. Blanchard : « Oui M. le Maire, juste une question. La dernière visite de l'inspecteur du travail, elle date de quand, pour notre information ? »

M. le Maire : « Avant l'été. »

M. Blanchard : « Et c'est là, qu'on a découvert qu'il y avait du plomb dans les peintures ? »

M. le Maire : « Non, c'était avant notre arrivée. C'est pour cela que le chantier était arrêté. Souvenez-vous, nous avons passé en début de mandat un nouveau marché de désamiantage avec une nouvelle société quand nous avons relancé le chantier.

D'autres questions ? Non ! Normalement les associations devraient retrouver Wagner après les vacances de février.

Nous poursuivons avec la crèche Richet et Valérie Sidot-Courtois. »

16-02-10/16 à 16-02-10/19 - Crèche Richet - Avenants et marché complémentaire

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de l'opération de la ZAC Louvois, la réalisation d'une crèche provisoire rue Richet a nécessité la passation, le 22 janvier 2015, des marchés à montant global et forfaitaire suivants, comme vous pouvez les voir sur le tableau qui est projeté. Des études de sol ont révélé l'obligation d'effectuer des fondations profondes et il a donc été nécessaire de reporter la date de fin contractuelle des prestations. Lors de la réalisation des aménagements, la modification de certaines prestations s'est également avérée nécessaire, générant ainsi des avenants et un marché complémentaire. Afin d'améliorer la gestion des accès principaux et d'adapter le mobilier présent dans la plonge et la légumerie aux prescriptions du service départemental de protection maternelle et infantile, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 avec la société Lutèce dont les montants sont les suivants : montant forfaitaire H.T, montant initial 779 820,00 €. En y ajoutant le nouvel avenant, le montant total du marché est porté à 891 981,78 €. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 26 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

16-02-10/16 - Crèche Richet - Marché n° 2186 conclu avec la société LUTÈCE - Avenant n° 2.

Mme Sidot-Courtois : « Pour la crèche Richet, le marché 2186 a été conclu avec la société Lutèce. Un avenant n° 1 au marché Lutèce a permis d'intégrer dans ce marché la réalisation d'une terrasse accessible, une adaptation des aménagements intérieurs et les adaptations techniques faisant suite aux aléas géotechniques du site. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 26 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2186, conclu avec la société LUTÈCE et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

16-02-10/17 - Crèche Richet - Marché n° 2187 conclu avec la société ALLAVOINE - Avenant n° 1.

Mme Sidot-Courtois : « Suite aux prescriptions du service départemental de protection maternelle et infantile, il a été nécessaire de reprendre les murets maçonnés et la clôture grillagée. Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant n° 1 au marché conclu avec la société Allavoine dont les montants sont les suivants : Montant forfaitaire H.T initial 19 184,90 €, en y ajoutant l'avenant présenté, le montant total est de 22 224,45 € H.T.. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 26 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2187 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

16-02-10/18 - Crèche Richet - marché n° 2187 conclu avec la société ALLAVOINE - Marché complémentaire.

Mme Sidot-Courtois : « Le mur situé le long de la rue de Villacoublay devait initialement être conservé. Lors du déroulement du chantier, des risques importants de stabilité ont été constatés. La reconstruction de ce mur s'avère donc nécessaire. Afin de tenir compte de ces travaux supplémentaires à effectuer par la société Allavoine Parcs et Jardins, titulaire du lot relatif à l'aménagement des espaces verts et des clôtures, il est nécessaire de passer avec cette société un marché complémentaire, pour un montant de 9 323,87 € H.T.. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation du marché complémentaire n° 1 au marché de réalisation d'une crèche rue Albert Richet – Lot n° 2 – Aménagement des espaces verts et **AUTORISE** le Maire à signer le marché complémentaire n° 1 avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour un montant de 9 323,87 € H.T. et tout document y afférent.

M. le Maire : « La crèche devrait déménager pendant les vacances et ouvrir à la rentrée des vacances d'hiver. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

16-02-10/19 - Crèche Richet - Marché n° 2188 conclu avec la société POSE- Avenant n° 1.

Mme Sidot-Courtois : « Afin de respecter la zone de sécurité autour des jeux, il a été nécessaire de supprimer un jeu extérieur nécessitant un avenant n° 1 au marché n° 2188 conclu avec la société Pose dont les montants sont les suivants : montant forfaitaire initial H. T. 32 675,00 €,

moins l'avenant en moins-value présenté, le montant total H. T. du marché n° 2188 est de 30 385,00 €. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 26 février 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 janvier 2016 a émis un avis favorable sur les termes de ces avenants et sur le marché complémentaire n° 1 au marché n° 2187.»

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2188, conclu avec la société POSE et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'entretien des espaces verts des immeubles situés rue René Boyer et avenue de Provence, avec une convention avec la SEMIV puisque nous avons cédé ces deux bâtiments. Je donne la parole à Nathalie Normand. »

16-02-10/ 20 - Entretien des espaces verts concernant les immeubles situés rue René Boyer et avenue de Provence - Convention avec la SEMIV.

Rapporteur : Nathalie Normand

Mme Normand : « Merci M. le Maire. Par délibération n° 15-11-18/05b du 18 novembre 2015, la Ville, actionnaire de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV) a effectué un apport en nature, à cette société, constitué de deux immeubles, situés au 8/10 rue René Boyer et au 5 avenue de Provence. Ces immeubles ont, dans leur propriété, des espaces verts d'une superficie de 510 m² pour l'immeuble sis rue René Boyer et de 415 m² pour l'immeuble sis avenue de Provence dont la SEMIV souhaite confier l'entretien à la Ville. Afin de conserver une homogénéité des espaces verts ouverts à la circulation piétonnière sur tout le territoire de la commune, la Ville propose à la SEMIV d'assurer cet entretien en interne ou de le déléguer à ses prestataires moyennant une redevance annuelle s'élevant à 2,25 € T.T.C. au mètre carré. Le montant de la redevance sera révisé annuellement. Les conventions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans. Elles pourront être dénoncées à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 3 mois. Des travaux de ravalement étant prévus dans ces résidences, les présentes conventions pourront être suspendues par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois pour l'arrêt et la reprise de l'entretien. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 1^{er} février dernier. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts relative à l'immeuble sis 5 avenue de Provence à conclure avec la SEMIV, **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des espaces verts relatif à l'immeuble sis 8/10 rue René Boyer à conclure avec la SEMIV et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

M. le Maire : « Nous passons à l'organisation d'une classe de découvertes pour deux classes de l'école maternelle Exelmans et je passe la parole à Franck Thiébaux. »

16-02-10/21 - Organisation d'une classe de découvertes pour deux classes d'une école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016. Attribution du marché.

Rapporteur : Franck Thiébaux

M. Thiebaux : « Merci M. le Maire. Dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016, la Ville a eu recours à une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. Quatre plis sont arrivés dans les délais. Il s'agit des organismes CAP MONDE, PEP 78, VELS et La Ligue de l'Enseignement 78. Une analyse des offres a été faite par la Direction de l'Éducation. Le lundi 18 janvier 2016, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres et c'est la proposition de VELS Voyages qui a été retenue pour l'organisation d'une classe de découverte à Montmartin sur Mer dans la Manche. Je tiens à remercier la pugnacité des services aussi bien Éducation que Marchés publics parce qu'il a fallu relancer quatre fois ce marché pour obtenir une réponse positive de prestataires. L'attribution de ce marché était une décision fortement attendue par la Directrice et l'Enseignant qui vont pouvoir emmener leurs deux classes de maternelle au bord de la mer en juin prochain. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et **Solidarités**, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Il y a très peu d'organismes qui organisent des séjours pour des « maternelles » au bord de la mer. Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société, VELS VOYAGES, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Nous continuons avec l'accord cadre relatif aux séjours de vacances avec Franck Thiébaux. »

16-02-10/22 – Accord-cadre relatif aux séjours de vacances

Rapporteur : Franck Thiébaux

M. Thiebaux : « Merci M. le Maire. Afin d'organiser des séjours pour les jeunes véliziens pendant les vacances scolaires, il est nécessaire d'organiser une consultation pour mettre en concurrence des prestataires de services susceptibles de réaliser ces prestations. En application du Code des Marchés Publics, il est nécessaire d'avoir recours à une procédure adaptée selon l'article 30 avec les caractéristiques suivantes : les prestations sont réparties en cinq lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre. Vous pouvez les voir sur le tableau projeté à l'écran. L'accord-cadre sera conclu à compter du 8 novembre 2016 pour une durée de 2 ans, reconductible au maximum une fois, la reconduction faisant courir une période de 2 ans. Les marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés publics, à signer les accords-cadres, pour les lots sus indiqués, avec les sociétés qui auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres, à signer les marchés subséquents avec les sociétés qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses et à relancer une procédure adaptée pour le ou les lots qui seraient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à :

- lancer un accord-cadre en procédure adaptée selon l'article 30 du Code des Marchés Publics pour les lots sus indiqués et à signer les accords-cadres avec les sociétés qui auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,
- signer les marchés subséquents avec les sociétés qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses,
- relancer la procédure adaptée pour le ou les lots qui seraient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec la convention avec Elior pour la mise à disposition de tablettes numériques avec Franck Thiebaut. »*

16-02-10/23 - Convention entre la Ville et la société Elior, titulaire de la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, pour la mise à disposition de tablettes numériques
Rapporteur : Franck Thiébaut

M. Thiebaut : « *La ville de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de restauration scolaire à la société Elior. Celle-ci, dans le cadre de cette délégation, a la charge de la facturation des repas directement aux familles. Aujourd'hui, le pointage s'effectue via un système de feuilles pré-remplies, où des cases correspondant aux repas pris sont cochées par des agents communaux. La société Elior fait évoluer son système de contrôle des repas consommés. Un test dématérialisé via des tablettes numériques a été réalisé avec succès sur l'école Mermoz depuis octobre 2015. Il permet un pointage plus simple sur le terrain pour les agents de la Ville et un traitement plus fiable des données pour la facturation. Elior souhaite étendre le dispositif à toutes les écoles de la ville de Vélizy-Villacoublay en mettant des tablettes numériques à la disposition de chaque établissement. Il est donc nécessaire de passer une convention pour cette mise à disposition. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de tablettes numériques par la Société Elior et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 1^{er} février 2016. »*

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? M. Adjuward ? »*

M. Adjuward : « *Merci M. le Maire, je vais reprendre un peu le rôle de M. Garcia, qui était là avant, il y a une petite faute d'orthographe qui s'est glissée dans la convention, puisque je crois que les tablettes sont de marque « Archos » avec un « h » et il en manque un. »*

M. le Maire : « *C'est Samsung ou Archos, nous rajouterons le « h ». M. Siry ? »*

M. Siry : « *Ce n'est pas pour l'orthographe, de toute façon ce n'est pas dans le dictionnaire ! On parle effectivement de la société qui change son matériel et qui se modernise donc on passe une délibération, il n'y a aucun souci là-dessus. Au niveau de la 4G, est-ce qu'il est envisagé de mettre la fibre ou des bornes wifi dans les écoles ? »*

M. le Maire : « *Le wifi, pourquoi pas ! La fibre arrive quant à elle. Pour Elior, la 4G est plus rapide et plus rentable puisque là toutes les tablettes sont en 4G. Le marché de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale va être relancé dans un an. D'ici trois ans, tout Vélizy devrait bénéficier de la fibre. Les équipements publics en sont tous pourvus.*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote.»

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de tablettes numériques par la Société Elior à la ville de Vélizy-Villacoublay et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec M. Conrié et la modification du tableau des emplois permanents.* »

10-02-16/24 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « *Merci M. le Maire. Cette modification du tableau des emplois permanents consiste une fois de plus à transformer des emplois. Il s'agit de créer tout d'abord 19 emplois pour procéder aux nombreux avancements de grade qui interviennent traditionnellement en début d'année. Et corrélativement, lors du prochain Conseil municipal, nous proposerons la suppression de 19 emplois correspondant aux grades qu'occupent aujourd'hui les agents qui bénéficient de ces avancements. Par ailleurs, en sus de ces 19 créations d'emplois, sont prévus dans le tableau, que vous avez sous les yeux, 2 suppressions d'emplois qui sont la contrepartie de 2 créations d'emplois que nous avons votées lors du Conseil municipal précédent. Vous le savez, c'est l'obligation de consulter le Comité technique qui explique qu'on ne peut pas toujours opérer les créations et les suppressions dans le cadre du même Conseil municipal. Par ailleurs, nous avons joint à cette modification du tableau des emplois, pour répondre à la demande de certains d'entre vous, un état qui fait le point au 1^{er} février de tous nos emplois et de tous nos effectifs. Ce type de tableau sera joint de manière régulière aux modifications des emplois de façon à ce que le Conseil municipal puisse suivre en continu l'évolution de nos emplois et de nos effectifs. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 1^{er} février 2016 sur ce projet de délibération.* »

M. le Maire : « *Avez-vous des questions ? M. Siry ?* »

M. Siry : « *Oui, je voulais vous remercier pour ce tableau récapitulatif que j'avais demandé lors de précédents Conseils. J'avais une question concernant l'encadrement de catégorie A, c'est-à-dire tout ce qui concerne les grades d'Attaché à Directeur général de services. Je vois qu'il y a 9 postes de pourvus sur 17 qui sont budgétés. C'est un petit peu plus que 50 % des postes pourvus. Est-ce que vous prévoyez de renforcer l'encadrement supérieur de la Commune et de pourvoir ces postes ?* »

M. le Maire : « *Il n'y a pas de poste ouvert pour renforcer l'encadrement dans la Commune.* »

M. Siry : « *Poste d'Attaché, de Directeur territorial, d'Attaché principal, de DGS, nous avons 17 postes inscrits en emplois budgétaires et actuellement 9 de pourvus.* »

M. le Maire : « *Il n'est pas prévu d'embaucher de nouveaux emplois de Direction. Les seuls postes aujourd'hui non pourvus sont : pour la DSI 3 postes sont en cours de recrutement suite à la décision d'arrêter la prestation de service et d'avoir recours à du personnel Ville ; Des agents de Police municipale, et au niveau technique, dans les crèches, le remplacement d'une Directrice qui est partie en retraite. Il n'y aura pas de création de poste en attente.*

D'autres questions ? Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	<i>Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du CT</i>	NB	Suppression d'emplois suite à l'avis favorable du CT du 15-01-16	NB
01/01/16	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet	11	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	11		
01/01/16	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/16	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/16	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Animateur à temps complet	1		
01/02/16	Animateur à temps complet	2	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à temps complet	2		
01/02/16	Animateur à temps complet	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01-02-16					Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01-02-16					Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1^{er} février 2016,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : « Nous continuons avec les congés extra-légaux de départ à la retraite toujours avec Jean-Pierre Conrié. »

16-02-10/25 - Congés extra-légaux de départ à la retraite – Avenant n° 1

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : « Il s'agit de clarifier le dispositif qui régit, dans notre Commune, ces congés extra-légaux de départ à la retraite. On sait que les personnels de la Ville, qu'ils soient titulaires ou non, bénéficient de congés extra-légaux. Le volume de ces congés préalable à la retraite est calculé à raison de 3 jours par année de service effectif dans les services de la Ville. Pendant ces congés, l'agent bénéficie de son traitement et des primes et indemnités qui sont attachés à son grade. Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette délibération, de préciser que l'agent, qui est en congé extra-légal de retraite, ne peut pas bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Elle est en effet strictement attribuée pour tenir compte des contraintes et sujétions liées à des fonctions exercées. Dès lors, il ne serait pas réglementaire d'attribuer cette NBI puisque, comme je l'ai indiqué, ces congés sont extra-légaux. Par ailleurs, il ne serait pas non plus logique de l'attribuer puisqu'étant en congé, l'agent n'a pas les contraintes liées à la fonction. Enfin, nous attribuons la NBI à la personne que nous recrutons pour remplacer la personne placée en congés extra-légaux avant sa mise en retraite effective. Pour toutes ces raisons, il est prévu de préciser qu'un agent en congé extra-légal ne peut pas bénéficier de la NBI. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources sur ce projet de délibération. Le Comité technique c'est également prononcé favorablement sur cette mesure. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement sur les congés extra-légaux de départ à la retraite ainsi présentée :

Règlement sur les congés extra-légaux de départ à la retraite

Sont concernés par l'attribution des congés extra-légaux de départ à la retraite :

- tous les agents titulaires et stagiaires ;
- tous les agents non titulaires en CDD, les assistantes maternelles et les agents en CDI de droit public (sauf les agents ex-OMDA qui bénéficient en contrepartie d'une prime de départ à la retraite).

Les services pris en compte pour l'attribution de ces congés extra-légaux sont :

- les services exercés en position d'activité au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- les services exercés à temps complet. Les services exercés à temps partiel ou à temps non complet sont pris en compte au prorata du temps de travail accompli.

Les vacances horaires, ainsi que les périodes d'apprentissage et de stage école ne sont pas prises en compte dans l'ouverture du droit aux congés extra-légaux de départ à la retraite.

Modalités de mise en œuvre :

Lors de la constitution du dossier de départ à la retraite, l'agent est informé de ses droits à congés par la gestionnaire santé retraite.

Il est attribué 3 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite par année de service public effectif, au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay, en équivalent temps plein,

conformément aux règles précitées. Le calcul des années de retraite se fait au réel (les résultats sont arrondis au demi-point supérieur).

Les congés extra-légaux de départ à la retraite sont attribués de façon consécutive, week-end et jours fériés compris. Ils ne peuvent être fractionnés. La période pendant laquelle l'agent est placé en congés extra-légaux de départ à la retraite n'ouvre pas droit aux congés annuels, RTT et congés de fractionnement.

Exemples : L'agent part à la retraite le 1^{er} septembre 2015. Il a 16 ans et 5 mois de services publics effectifs au sein de la mairie de Vélizy en équivalent temps plein. Il bénéficiera de 49,5 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite : $(16 + (5/12)) * 3 = 49,25$, soit 49,5 jours (arrondi au demi-point supérieur). Ses congés extra-légaux de départ à la retraite seront du 13 juillet à midi jusqu'au 31 août.

L'agent part à la retraite le 1^{er} septembre 2015. Il a 16 ans et 3 mois de services publics effectifs au sein de la mairie de Vélizy en équivalent temps plein. Il bénéficiera de 49 jours de congés extra-légaux de départ à la retraite : $(16 + (3/12)) * 3 = 48,75$ soit 49 jours (arrondi au demi-point supérieur). Ses congés extra-légaux de départ à la retraite seront du 14 juillet jusqu'au 31 août.

Conformément à l'article 1 du décret 93-863 du 16 juin 1993, si le titulaire du poste bénéficiait de la nouvelle bonification indiciaire liée à ses missions, elle cesse d'être versée lorsque ce dernier n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit.

Conformément au décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, le bénéfice de cette bonification indiciaire ne peut être maintenu que pendant la durée des congés mentionnés aux 1°, 2°, et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Les congés extra-légaux de départ à la retraite attribués par la ville de Vélizy-Villacoublay n'entrent pas dans la liste desdits congés et dans le champ d'application de ce décret. De ce fait, la bonification indiciaire ne peut être maintenue pendant ces congés.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces congés extra-légaux de départ à la retraite,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : « *Nous passons à la ZAC Louvois avec le lancement de procédure d'utilité publique.* »

16-02-10/26 - ZAC Louvois : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « *Comme vous le savez, , par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics, désigné comme concessionnaire de la ZAC, à l'issue d'une nouvelle procédure le Groupement Yvelines Aménagement/SEM 92, approuvé les termes du projet de traité de concession pour la mise en œuvre de l'opération ZAC Louvois et de ses annexes associées et approuvé le projet de protocole tripartite à intervenir entre la Ville de Vélizy-Villacoublay, l'aménageur et la SEMIV.*

Nous allons pouvoir passer maintenant à la phase 2 du chantier Louvois à savoir celle relative au transfert des activités commerciales situées au pied des tours qui vont être détruites. Nous devons approuver la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité

publique du projet d'aménagement correspondant au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Louvois, solliciter auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement et demander au Préfet des Yvelines de prononcer, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée au bénéfice du Groupement Yvelines Aménagement/SEM 92

C'est une procédure normale en cas de démolition dans le cadre d'une ZAC. Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?

M. Blanchard : *« Oui, cette ZAC Louvois appelle pas mal de questions en effet. Tout le monde sait aujourd'hui que ce chantier est bloqué, arrêté depuis 1 mois et demi. Beaucoup de personnes dans le secteur Est se posent des questions. Effectivement, on a appris qu'il y avait un recours fait par un particulier contre le permis de construire. Normalement lorsqu'on a déclaré que cette ZAC et son programme sont approuvés, il eut été normal dans la foulée comme vous venez de le proposer, de lancer la DUP. La DUP, on sait que ça va prendre un certain temps et normalement quand la DUP est acceptée par la Préfecture, elle n'est plus modifiable et elle n'est pas attaquable. Ce qui veut dire qu'il n'y aurait pas eu de recours possible si vous aviez accepté le permis de construire après cette phase. Donc, j'ai l'impression que le permis de construire a été accepté un peu tôt, qu'il est aujourd'hui attaqué et qu'on n'en voit pas forcément un dénouement rapide puisqu'on sait très bien que devant les tribunaux, un particulier a souvent un bon œil vu du tribunal par rapport à une entreprise. D'ailleurs, cette entreprise aujourd'hui Pichet qui continue à commercialiser, il semblerait qu'il y ait déjà des personnes qui commencent à se poser des questions, voire à se désister parce que les futurs propriétaires trouvent que les délais sont en train de s'allonger. On a déjà eu le cas d'un médecin qui est parti parce qu'il trouvait que les travaux n'avançaient pas au rythme auquel il pouvait s'attendre au début. Donc, j'ai l'impression que ce dossier est en train de se coincer et d'être dans une situation de blocage, ce qui peut nous inquiéter tous, c'est que temps que cette DUP ne sera pas prononcée par le Préfet, je ne vois pas comment les travaux pourront reprendre. Donc, si vous pouviez nous éclairer sur ce sujet, je pense que ça intéresse tout le monde dans ce Conseil pour pouvoir apporter des réponses à l'ensemble des Véliziens et majoritairement les Véliziens du quartier Est qui sont quand même dans l'attente de ce chantier qui semble vraiment bloqué et à l'arrêt puisqu'il n'y a plus aucune machine sur place, aucun élément de chantier donc voilà pourquoi je vous pose ces questions. Merci. »*

M. le Maire : *« La DUP et le permis de construire n'ont rien à voir. La DUP comme indiqué dans le rapport, c'est l'application de l'article L. 122-2 du Code de l'expropriation, les cessions amiables, consenties après DUP éteignent par elles-mêmes, à leur date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Elle permet de pouvoir continuer le chantier et de pouvoir exproprier la SEMIV si elle ne voulait pas libérer les terrains, ce que je n'imagine pas, ou une société d'activité ou de commerce qui ne voudrait pas libérer son local. Tout ceci n'a aucun lien avec le permis de construire. Les travaux, aujourd'hui, ne sont pas arrêtés, nous sommes toujours dans le planning puisque la démolition est terminée. Il y a des dévoiements à faire et ils vont avoir lieu suite aux études qui viennent d'être terminées. La pose de la première pierre physique était prévue par Pichet début avril. Il est vrai qu'un Président de copropriété nous a « embêtés » en début de chantier. Finalement, il a fait le recours en son propre, estimant que son bien perdait plus de la moitié de sa valeur. Aujourd'hui, il nous attaque parce qu'il considère qu'on aurait dû convoquer une Commission Départementale pour les Activités Commerciales (CDAC). Pour information, la CDAC est consultée pour pouvoir, par exemple, créer 18 cinémas. En prenant ça avec dérision, je suis assez fier de savoir que les commerçants de Louvois vont faire une grosse concurrence à*

Vélizy 2. Unibail est aussi très fier qu'un Vélizien s'intéresse à son devenir. Tout cela pour dire qu'il faut bien trouver des excuses et des artifices pour faire un recours et réclamer de l'argent au promoteur. Aujourd'hui pour démarrer le chantier en avril, il faut que les sociétés soient désignées et que les commandes soient passées ces jours-ci. Toutefois, il semblerait qu'il y ait un accord entre avocats concernant le recours. Le requérant fait monter les enchères pour gagner un peu plus et je ne serais pas surpris qu'il vende son bien et parte ensuite. La mauvaise foi existe partout, et, le recours a été déposé le dernier jour où cela était possible. Aujourd'hui, il n'y a pas de retard au niveau du chantier, mais ce sera le cas si le recours perdure. Même si certaines opérations peuvent attendre le jugement, et du coup une condamnation pour recours abusif, on ne peut pas se permettre d'attendre un an et demi avant de construire cette première partie indispensable pour permettre le relogement des commerces et la poursuite des phases suivantes. Concernant l'impact pour les acquéreurs, il y a eu quelques désistements puisque, quand vous signez une promesse de vente, vous signez aussi un prêt et certaines banques peuvent reconduire l'offre mais pas de manière indéterminée. 80 % des ventes sont finalisées actuellement, ce qui est plutôt rassurant considérant que la livraison n'est pas prévue avant 2017. Voilà où nous en sommes : pas encore de retard aujourd'hui mais un retard est possible à partir du moment où cette personne maintiendrait son recours. Donc pour conclure, la DUP et le permis de construire ne sont pas liés. M. Blanchard ?»

M. Blanchard : « Oui M. le Maire. On ne peut pas se permettre dans cette assemblée de critiquer un Vélizien et dire qu'il fait monter les enchères. Je suis un peu désolé sur les propos que vous entamez envers cette personne que je ne connais pas, pas plus que le fond du dossier. Quand vous nous dites que vous reconnaissez qu'il y a des gens qui annulent leur réservation, parce qu'ils arrivent au bout de leur période d'autorisation de crédit, ça veut bien dire déjà qu'on sait qu'on va être en retard. Si on n'était pas en retard, je ne vois pas pourquoi ils repousseraient leurs prêts. Tout ce climat autour de cette affaire, je pense qu'on est en train d'avoir une certaine suspicion, il nous manque des éléments et je trouve que c'est un peu dommage pour un projet qui tient à cœur à tout le monde puisque c'est la rénovation d'un quartier. Maintenant, il faut bien que ça avance. Voilà, c'est simplement ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Merci.»

M. le Maire : « Pour vous éviter de faire toute désinformation, comme je viens de vous le dire, les annulations ne se sont pas le fait d'un retard mais légalement Pichet et l'acquéreur ne peuvent pas signer devant un Notaire une promesse de vente, du fait du recours engagé. Si le prêt est consenti pour 6 mois et bien le 7^{ème} mois vous devez refaire votre consultation pour obtenir de nouvelles offres de prêt. Voilà pourquoi aujourd'hui des acquéreurs ne peuvent pas confirmer leur achat mais c'est uniquement lié à un problème notarial.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité et 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo, Siry) DÉCIDE :

- d'approuver la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement correspondant au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Louvois,
- de solliciter auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement,
- de demander au Préfet des Yvelines de prononcer, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée au bénéfice du Groupement Yvelines Aménagement/SEM 92.

M. le Maire : « Nous continuons avec la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour la zone UJd, avec Frédéric Hucheloup. »

**16-02-10/27 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la zone UJd –
Approbation.**

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Maire. Cette modification simplifiée du PLU concerne la zone du Centre Commercial Vélizy 2 et porte sur son extension et la création du multiplexe de 18 salles de cinéma. L'évolution récente du projet nécessite quelques ajustements réglementaires supplémentaires, afin notamment d'intégrer les places de stationnement créées dans la volumétrie de l'extension. Pour cela, par délibération du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a lancé une procédure de modification simplifiée du P.L.U. pour cette zone. Un rapport de présentation reprenant les modifications réglementaires envisagées a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un mois, accompagné d'un registre destiné à recueillir leurs observations éventuelles. Cette mise à disposition du projet de modification simplifiée au public a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département. Elle a également été publiée sur le site Internet de la Ville. À l'issue de cette mise à disposition du 28 novembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre et aucune observation n'a été transmise par courrier ou par courriel. Vous avez la liste des modifications introduites dans le règlement. Il s'agit de donner la possibilité de s'implanter à une distance minimale de 6 mètres au lieu de 12 mètres par rapport à l'alignement de l'avenue de l'Europe au droit du Centre commercial, d'adapter la définition des parkings souterrains donnée à l'article UJ12 pour y inclure les places situées dans le volume d'un bâtiment, donc non extérieures, et faisant l'objet d'un traitement architectural de qualité et enfin, de modifier l'obligation de marge plantée en buissons de 2,50 mètres de hauteur indiquée à l'article UJ13, inapplicable le long de l'avenue de l'Europe au niveau du Centre commercial pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, pour la remplacer en secteur UJd par un traitement paysager de qualité permettant de préserver les transparences nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons. Le projet de modification simplifié du P.L.U. établi par les services municipaux a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme. Parmi ces personnes publiques, seule la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France a répondu et n'a pas formulé d'observation particulière. Le projet de modification du P.L.U. peut donc être approuvé selon le dossier mis à disposition du public et il vous est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier également mis à disposition sur la plateforme de téléchargement de la Ville. Du fait de la non-appartenance de la commune de Vélizy-Villacoublay à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la délibération portant approbation sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet des Yvelines. Le dossier complet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est également consultable, en format papier, à la Direction de l'Administration générale. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission **Aménagement urbain** réunie en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la zone UJd et **DIT** que :

- le dossier définitif de la modification simplifiée du P.L.U. tel qu'approuvé par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie, à la Direction de l'Urbanisme,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois,
- la mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines,
- la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. le Maire : « *Nous poursuivons avec le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2015 avec Pierre Testu. »*

16-02-10/28 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières
pour l'exercice 2015
Rapporteur : Pierre Testu

M. Testu : « *Merci M. le Maire. Conformément à la loi, les collectivités territoriales doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.*

Les opérations foncières effectuées au cours de l'année 2015 ont été les suivantes :

- *signature d'un acte de cession à la Société « PARC DES TILLEULS » d'une parcelle bâtie située 11 rue de Villacoublay, de 559 m² de superficie, pour un montant de 560 000,00 € ;*
- *signature d'un acte d'acquisition à Madame Christiane RENUCCI de quatre parcelles non bâties représentant la régularisation foncière de l'alignement actuel du trottoir situé à l'angle de la rue Albert Thomas et de la rue de Villacoublay, de 152 m² de superficie totale, pour un montant de 1 € ;*
- *signature d'un acte d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la SNC KAUFMAN AND BROAD, de locaux à l'état brut d'une surface utile de 1 200 m², assortis de 10 places de stationnement en sous-sol et d'une cour de 400 m² en surface, dans la future résidence « Harmonia » située 4 rue Grange Dame Rose pour un montant de 4 644 000 € T.T.C ;*
- *signature d'un acte reconnaissant de transfert de propriété à titre gratuit d'espaces extérieurs destinés à être incorporés dans le domaine public par la société EIFFAGE IMMOBILIER ÎLE-DE-FRANCE au profit de la Commune dans l'opération immobilière « Happy Vélizy », emprises incorporées dans le domaine public communal sous les noms d'Esplanade du Traité de Rome, Allée Robert Schuman et Allée Jean Monnet ;*
- *signature d'un acte reconnaissant de transfert de propriété à titre gratuit d'espaces extérieurs destinés à être incorporés dans le domaine public par la SNC KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 3 au profit de la Commune, dans l'opération immobilière « Harmonia » située 4 rue Grange dame Rose, application de l'emplacement réservé prévu à cet effet au Plan Local d'Urbanisme ;*
- *signature d'un acte d'acquisition auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Europe, intervenant pour le compte de la société DECATHLON, d'un lot de volume correspondant à l'emprise du carrefour entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, d'une superficie de 598 m², pour un montant de 209 300 € T.T.C ;*

- signature d'un acte de cession à la société YVELINES AMENAGEMENT des parcelles cadastrées AK 163 pour 3 061 m² et AK 234 pour 2 237 m², ainsi que des lots de volumes numéros 18, 26 et 34 de l'état descriptif de division en volume de la dalle Louvois établi le 18 mars 2014 et modifié le 14 avril 2014, assiette foncière de l'opération immobilière portée par le groupe PICHET sur les lots A, B et C de la ZAC Louvois, pour un montant de 1 € ;
- signature d'un traité d'apport en nature par la ville de Vélizy-Villacoublay à SEMIV constitué :
 - d'un immeuble d'habitation de 20 logements, hors sous-station de chauffage, situé 5 avenue de Provence et de sa parcelle d'assiette cadastrée AM 558 pour 797 m², apport évalué à un montant de 3 100 000 €,
 - d'un immeuble d'habitation de 14 logements, hors sous-station de chauffage, situé 8/10 rue René Boyer et de sa parcelle d'assiette cadastrée AL 416 pour 866 m², apport évalué à un montant de 1 905 069,98 € ;

Par ailleurs, 260 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été traitées en 2015. L'une d'entre elles, concernant l'appartement de Madame GOULET-PARTOUCHE d'une superficie habitable de 62 m², situé 3 rue Ampère, a fait l'objet d'une décision d'acquisition par voie de préemption le 4 août 2015, pour un montant de 192 380 € assorti d'une commission d'agence de 9 620 € à la charge de l'acquéreur tel que prévu dans la DIA. Cette préemption est justifiée par la situation de l'immeuble dans le périmètre d'intervention de l'opération d'aménagement relative au projet d'entrée de ville rue Marcel Sembat. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce bilan annuel des cessions et acquisitions pour l'année 2015. La commission Aménagement urbain a pris acte du présent bilan. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2015.

M. le Maire : « Nous passons au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) avec une approbation de la modification des statuts suite à notre entrée dans VGP et je donne la parole à Dominique Busigny. »

16-02-10/29 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Approbation de la modification des statuts.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : « Merci M. le Maire. La Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France et dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Grande Couronne, c'est à dire l'Essonne, la Seine et Marne, le Val d'Oise et les Yvelines doivent atteindre maintenant une taille minimum de 200 000 habitants au moins. L'arrêté Préfectoral du 4 mars 2015 prévoit le regroupement des intercommunalités existantes et que suite à leur fusion ou de leur transformation, ces EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière. Ces nouvelles structures pourraient décider au titre de leurs compétences d'adhérer ou pas au Sigeif qui est le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France. Dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif intégreraient des EPCI titulaires de cette compétence d'AOD, le mécanisme de représentation-substitution prévu par la loi s'appliquerait. Ce sont les EPCI qui siègeraient alors au Comité du Sigeif à la place des communes. Il s'agit donc maintenant pour le Sigeif de s'adapter à ces nouveaux cas de figure

et de modifier ses statuts de manière à prévoir des règles plus équitables de représentation. Il est à noter qu'en ce qui concerne Vélizy, les modifications de statuts ne modifient en rien sa représentation au sein du Sigeif puisque la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc n'a pas la compétence AOD électrique ou gazière. Nous restons donc avec un délégué titulaire (M. Michel Lerouge) et un délégué suppléant (M. Bernard Gaulupeau). Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications envisagées de statuts du Sigeif. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Sigeif à savoir que le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués titulaires et suppléants dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus ».

CONFIRME dans leurs fonctions, M. Michel Lerouge, délégué titulaire, et M. Bernard Gaulupeau, délégué suppléant, pour représenter la ville de Vélizy-Villacoublay au sein du Sigeif.

M. le Maire : « Nous continuons avec le PLU de la ville de Clamart, pour un avis du Conseil municipal avec Mickaël Auscher. »

**16-02-10/30 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart –
Avis du Conseil municipal
Rapporteur : Mickaël Auscher**

M. Auscher : « Merci M. le Maire. Le Conseil municipal de Clamart a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la ville de Vélizy-Villacoublay a demandé à être associée à cette élaboration. Le Conseil municipal de Clamart a arrêté son projet de P.L.U. le 16 décembre 2015 et l'a transmis à la commune de Vélizy-Villacoublay le 23 décembre 2015. Cette révision a notamment pour objectifs d'organiser le renouvellement urbain en limitant la densification, de valoriser les espaces urbains et paysagers, de produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel, de dynamiser le tissu économique et commercial, d'apaiser et d'organiser les déplacements et de prévoir l'évolution des équipements publics. En limite de Vélizy-Villacoublay, il est prévu de préserver le quartier pavillonnaire et ses espaces verts de pleine terre. Par ailleurs, un réaménagement des entrées de Ville est prévu, notamment celle du Petit Clamart présentant une forme urbaine hétéroclite et un enchevêtrement des voies de circulation auquel s'ajoute une insécurité des piétons et des vélos. Ce réaménagement se prolongera par une requalification de la route départementale 906. Une orientation d'aménagement et de programmation dédiée à ce secteur prévoit une réorganisation du bâti, comportant des logements côté ouest et des activités côté Est de la route départementale 906. Des aménagements de voirie accompagneront le programme, afin de structurer les passages piétons, d'améliorer l'état des circulations automobiles et d'optimiser les places de stationnement. Le projet de P.L.U. de Clamart est consultable dans son intégralité à la Direction de l'Administration générale. Les projets développés étant compatibles avec ceux portés par Vélizy-Villacoublay, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de Clamart. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 1^{er} février 2016. Merci. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart.

M. le Maire : « Je vous propose de retirer de l'ordre du jour la convention que nous devons signer avec la Base aérienne au sujet de la couverture des tennis. En effet, France Domaines a demandé à la Base aérienne de transformer la convention qui était une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État. France domaines doit nous transmettre la nouvelle convention sous quinze jours. Je vois que ça fait rire M. Siry qui ne joue pas au tennis. »

M. Siry : « Tout simplement parce que j'avais signalé que c'était une O. A. T. en commissions. »

M. le Maire : « Non, ça ne sera pas une O.A.T. mais une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et il n'y a pas besoin de permis de construire car l'armée construit sans permis.

L'ordre du jour est terminé. Nous passons à la question diverse et je donne la parole à M. Adjuward. »

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse du groupe Innovons pour Vélizy.

M. Adjuward : « Merci M. le Maire, je précise que cette question est en rapport avec l'actualité uniquement municipale.

M. le Maire, les affichages en Ville ne laissent guère de doute quant à vos intentions pour les élections de mars 2016 et ce, au mépris de l'esprit de la loi sur le non-cumul des mandats. Pour autant, les dispositions de cette loi sont très claires et entreront en vigueur au 31 mars 2017. Ainsi, si vous êtes élu à la Députation vous serez contraint de démissionner de l'un de vos deux mandats. Les Véliziens sont en droit de savoir dès aujourd'hui, s'ils changeront de Maire l'année prochaine et s'ils auront, par conséquent, à la tête de leur Ville un Maire qu'ils n'auront pas choisi. C'est l'objet de ma question. Je vous remercie. »

M. le Maire : *« C'est une question hors sujet puisque je n'ai pas le droit d'utiliser le Conseil municipal pour faire ma campagne électorale. Vous, vous pouvez puisqu'à priori vous n'êtes plus candidat. Lisez mes documents de campagne et vous aurez la réponse sachant que je pense que le poste de Député-Maire est un très beau poste et qu'un Député hors sol peut être un danger pour la démocratie.*

Il n'y a pas d'autre question. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée, sauf s'il y a des questions dans le public qui ne concernent pas la campagne électorale. »

L'ordre du jour étant épuisé et le public n'ayant pas de question, M. le Maire lève la séance à 21 heures 50.



Pascal Thévenot
Maire

